



La Balme de Sillingy, le 31 octobre 2023

DÉCISION N° 2023-102

Objet : Attribution de lots du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement.

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer les lots du marché de travaux de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale comme suit :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
N° 7 Menuiseries extérieures	TECHNIQUES MODERNES D'ISOLATION 74960 ANNECY	97 500 €
N° 10 Plomberie chauffage CTA	SB CHAUFFAGE 74330 CHOISY	208 948 €

Article 2 :

Le montant total de ces lots s'élève à 306 448 € HT (TROIS CENT SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT EUROS HT).

Portant le marché global à un montant de 834 247,93 € HT (HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CTS HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 31/10/2023
De sa publication le 31/10/2023



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.